

LUTTER CONTRE LE SEXISME ET L'HOMOPHOBIE À L'ÉCOLE

Textes réglementaires du Ministère de l'Éducation Nationale

Premiers textes :

En France, le 26 décembre 1976, les décrets d'application de la **loi Haby du 11 juillet 1975 généralisent les classes mixtes** à tous les établissements d'enseignement publics du primaire et du secondaire. Elles s'étaient progressivement imposées dans les écoles maternelles et élémentaires au cours des années 60 afin de faciliter la gestion des effectifs dans un contexte d'urbanisation rapide et de dépeuplement des campagnes. La mixité s'est donc instaurée dans un premier temps pour répondre à des considérations pratiques sans que soit menée parallèlement une réflexion pédagogique et politique sur le mélange des sexes.

Néanmoins, depuis la **première circulaire concernant le fonctionnement des établissements mixtes du 3 juillet 1957**, la nécessité d'œuvrer pour l'égalité des sexes à l'école est régulièrement énoncée par des textes officiels :

- le **décret du 31 octobre 1961** qui met en application la *Convention* des Nations-Unies de 1960 *concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* préconise l'élimination de « toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignements ».

- sous l'impulsion du Ministère des Droits de la femme, après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, **l'arrêté du 12 juillet 1982 intitulé « Action éducative contre les préjugés sexistes »** ajoute la lutte contre ces derniers « à l'ensemble des programmes pour toutes les disciplines et activités éducatives ainsi que pour tous les niveaux d'enseignement des premier et second degrés ».

- en **1989, la Loi d'Orientation sur l'éducation** dite Loi Jospin précise dans son préambule que « les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieurs (...) contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. » Cette disposition est reprise par l'article L. 121. 1 du Code de l'éducation modifié par la *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* du 23 avril 2005.

Prévention des conduites à risque et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CIRCULAIRE N° 98-108 DU 1er juillet 1998 - MEN

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980709/scoe9801172c.htm>

Éducation à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire

Circulaire n° 98-140 du 7 juillet 1998

http://www.eps.ac-aix-marseille.fr/textes_creteil/citoyennete/070798c.html

Circulaire 98-234 du 19 novembre 1998 sur l'éducation à la sexualité et la prévention du SIDA

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo981210/MENE9802931C.htm>

On peut dire que même si avant 1998 un certain nombre de textes officiels publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) et relatifs à l'éducation à la sexualité témoignaient d'une relative évolution, c'est véritablement cette circulaire qui commence à aborder ces questions, en particulier en point 2.4 intitulé **Droit à la sexualité et respect de l'Autre**, où la préconisation consiste à « *comprendre qu'il puisse y avoir des comportements sexuels variés* » et en point 2.5. sur l'« *exercice du jugement critique* » qui doit permettre de « *développer l'esprit critique à l'égard des stéréotypes en matière de sexualité, en amenant notamment les élèves à travailler sur les représentations idéalisées, irrationnelles et sexistes* ».

Cette circulaire est abrogée et remplacée par la circulaire 2003-027 (cf. ci-après).

Orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège

CIRCULAIRE N°98-237 - DU 24 novembre 1998 MEN

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo981203/SCOE9802899C.htm>

Repères pour l'éducation à la sexualité et à la vie, septembre 2000

En **septembre 2000**, la brochure « **Repères pour l'éducation à la sexualité et à la vie** », émanant de la direction de l'enseignement scolaire rappelle que « *l'éducation à la sexualité doit permettre, entre autres, de renforcer la compréhension et l'acceptation des différences* » (p.6). Les questions de la « normalité » en matière sexuelle sont abordées, et celle de l'homosexualité est clairement énoncée comme un possible parmi d'autres, ne devant donner lieu à aucun jugement de valeurs. Cependant, la question de l'homosexualité est traitée plus spécifiquement page 32 à l'intérieur d'un chapitre un peu maladroitement appelé « **les questions difficiles** » où les notions d'identité et d'orientation sexuelles sont mal explicitées, allant même jusqu'à de fâcheux contresens. Cette contribution sera intégralement reprise et en l'état dans le **guide du formateur** pour l'éducation à la sexualité au collège et au lycée, diffusé en février 2004 (page 44).

Guide (fév. 2004) :

http://media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/68/2/education_sexualite_112682.pdf

Mallette pédagogique *Bonheur d'aimer*, 2000/2001

Distribuée à partir de septembre 2000 jusqu'en 2001, à raison d'une mallette par établissement. On y trouve un support pédagogique pour les cours de SVT, un support pédagogique pour l'infirmière ou l'infirmier (pour l'accueil, l'écoute, et l'information dans le respect de la confidentialité), un support pédagogique pour l'équipe éducative, une cassette vidéo d'une dizaine de minutes (transmission de la vie et prévention des risques). On y trouve aussi des fiches thématiques à destination des élèves, répondant de manière simple et accessible à leurs principales questions et préoccupations. À noter, **une fiche sur le sexisme et le machisme, et une autre consacrée à l'homosexualité et l'homophobie.**

Dans le support pédagogique pour l'équipe éducative, la fiche 4 propose de replacer différentes définitions en face du terme approprié. Parmi les termes, on trouve *Identité et orientation sexuelle*. La fiche 5 propose, par petits groupes non mixtes, de faire réfléchir les garçons à « l'inventaire de ce [qu'ils attendent] d'une relation amoureuse avec une fille et de ce [qu'ils croient] qu'elle attend [d'eux] », et aux filles de faire « l'inventaire de ce [qu'elles attendent] d'une relation amoureuse avec un garçon et de ce [qu'elles croient] qu'il attend [d'elles] »

En 2000, la **Convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif** donne lieu à un document de travail destiné au personnel de l'Éducation Nationale publié au *Bulletin Officiel* en novembre 2000 sous le titre *A l'école, au collège, au lycée, de la mixité à l'égalité*. Cette convention est réactualisée en 2006.

BOEN hors série n°10 du 2 novembre 2000 : À l'école, au collège et au lycée, de la mixité à l'égalité

<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs10/hs10.htm#note>

Ce **BOEN** propose **une série de scénarios** pouvant être utilisés comme supports de débat et de travail avec les élèves. Pour chaque domaine, des petits scénarios sont assortis des stéréotypes auxquels ils font référence, posent les conséquences de ce qui se joue dans cette situation et recommandent des actions possibles. Ainsi, dans le scénario 6.4, un surveillant entend à plusieurs reprises un élève se faire traiter de « *pédé* ». Le constat qui accompagne cette situation et les stéréotypes qui y sont associés rappelle que « *certaines expressions ont tendance à faire partie du langage courant et à être considérées comme anodines. Pourtant, elles sont l'expression d'une violence verbale sexiste et sexuelle, liée à une représentation stéréotypée de l'homme et de la femme, de la masculinité ou de la féminité* ». Le document officiel qui tient à aborder les conséquences induites par de tels propos explique que « *cela risque d'enfermer le garçon dans une identité imposée par le groupe. On renforce ainsi les images traditionnelles de ce que doit être un garçon ou une fille* ».

Les recommandations sur la conduite à tenir dans de tels cas appellent à « *réagir sur les propos tenus en rappelant l'importance des notions de liberté, de respect et d'acceptation des différences quelles qu'elles soient* », et, « *plus largement, proposer dans le cadre des séquences d'éducation à la sexualité une réflexion permettant aux élèves de comprendre et de respecter les orientations sexuelles de chacun et de chacune* ».

Ce texte inscrit la lutte contre l'homophobie dans le cadre d'une pédagogie antisexiste.

On le voit là, en deux ans, l'éducation nationale a mené une réflexion sur l'éducation au respect des différences et aborde avec beaucoup moins de frilosité les questions relatives aux orientations sexuelles non conventionnelles.

Circulaire 2001-012 du 12/01/2001

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/special1/texte.htm>

En janvier 2001, la circulaire 2001-012 concernant l'orientation générale pour la politique de santé en faveur des élèves précise les missions des médecins scolaires et des infirmières. Ce texte développe dans sa partie introductive les déclinaisons académiques et départementales de la politique de santé. Il indique « *un bilan régulier de la politique menée en matière de santé est régulièrement présenté devant les organismes paritaires : CTPA et CHSA* ». La même précision est faite en ce qui concerne les départements.

Circulaire 2001-245 du 21/11/2001 (BOEN n°44 du 29/11/2001)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/44/ensel.htm>

En **novembre 2001**, avec la **circulaire 2001-245** relative à la journée mondiale de lutte contre le SIDA, le **combat contre le sexisme et l'homophobie** devient explicite à travers cette phrase « *la prévention tout comme la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent liées à l'intolérance qui chaque jour dans la société, et parfois dans nos établissements, prend le visage ignoble des injures sexistes, de l'homophobie, du machisme, des rapports de force, voire des violences sexuelles constituent les axes forts des actions qui doivent être menées dans les établissements scolaires* ».

Selon cette circulaire, l'éducation à la sexualité « *doit aujourd'hui intégrer les questions liées à la mixité, à la lutte contre le sexisme, l'homophobie, et permettre de mieux prendre en compte les attentes des jeunes, avec leurs différences et leurs préoccupations spécifiques* ». De manière plus pratique, cette circulaire affirme que tout doit être « *mis en œuvre pour assurer une information sur les lignes d'écoute mises à disposition des jeunes (affichage des numéros verts)* », en donnant la liste des numéros dont la ligne Azur (0 801 20 30 40).

Ce n'est qu'en **2002** qu'est inscrite dans le **Cahier des charges de la deuxième année de formation dans les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM)** la nécessité de sensibiliser

les futur-es professeur-es des écoles aux « *représentations sociales, familiales, professionnelles de la femme et ses conséquences (choix de parcours, métiers)* » et à « *la gestion de la mixité scolaire* ». En 2007, ces éléments disparaissent du nouveau *Cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM* mais celui-ci indique que « le professeur connaît [...] les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ». Il revient néanmoins à chaque IUFM de choisir quelle place et quel volume horaire sont attribués à cet enseignement ; de fait, il reste bien souvent optionnel.

Enfin, toujours en 2002, les **programmes d'enseignement de l'école primaire** incluent dans les « points forts » d'histoire pour les élèves de Cycle 3 qui ont habituellement entre 9 et 11 ans, « *l'inégalité entre l'homme et la femme exclue du vote et inférieure juridiquement* » au XIXe siècle et recommande pour l'ensemble des périodes de ne pas oublier « *le rôle de groupes plus anonymes, ni celui des femmes, dont on soulignera la faible place dans la vie publique* ». Néanmoins, ces programmes demeurent parfois ambivalents et mentionnent « *l'heure des mamans* » dans « *les jalons du temps social* » de l'enfant d'école maternelle. En conservant cette formulation traditionnelle pour désigner la fin de la journée de classe de l'élève, ils véhiculent une représentation stéréotypée de la féminité et, en creux, de la masculinité, qui fait de la garde et de l'éducation des enfants une activité dévolue aux mères. En outre, le programme d'Éducation Civique note que « *les sciences expérimentales font mieux comprendre les différences entre garçon et fille* », formulation ambiguë qui faute d'explication pourrait tout aussi bien servir un discours favorable au déterminisme biologique. Ces différents éléments ne sont pas repris par les nouveaux **programmes de 2008** qui comptent cependant parmi les compétences attendues à la fin du Cycle 3 la capacité à « *appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons* » ; en histoire, le suffrage universel de 1848 est bien qualifié de masculin mais Marie Curie est la seule femme figurant parmi la liste de personnages historiques à traiter en classe.

Circulaire 2003-027 du 17/02/2003 (BOEN du 21/02/2003)

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo030227/MENE0300322C.htm>

Circulaire relative à l'Éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées qui rappelle que « *l'évolution des mentalités, des comportements, du contexte social, juridique et médiatique dans le domaine de la sexualité, ainsi que des connaissances scientifiques liées à la maîtrise de la reproduction humaine a conduit les pouvoirs publics à développer l'éducation à la sexualité en milieu scolaire comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. Dans le cadre de sa mission d'éducation en complément du rôle de premier plan joué par les familles, l'école a une part de responsabilité à l'égard de la santé des élèves et de la préparation à leur future vie d'adulte : l'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale* ».

Selon les auteurs de cette circulaire, cette démarche est « *légitimée, entre autres, par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes* ».

D'ailleurs, comme il est rappelé dans ce texte, « *tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être tels que le respect de soi et de l'autre ou l'acceptation des différences. Les pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre les adultes participant au respect des lois et des règles de vie en commun qui s'exercent aussi bien dans le cadre de la mixité, de l'égalité, que de la lutte contre les violences sexistes et homophobes, contraires aux droits de l'homme* ».

Comme le faisait la circulaire 2001-245 du 21/11/2001 mais de façon plus précise et en appuyant davantage, la circulaire du 17 février 2003 rappelle que « *les personnels des établissements scolaire doivent assurer la diffusion [des] informations notamment en mettant à disposition des élèves des dépliants et un espace d'affichage sur les structures locales et les numéros verts* ».

La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation

n° 2003-210 du 1er décembre 2003

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>

Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif du 29 juin 2006 (extrait).

<http://media.education.gouv.fr/file/88/9/3889.pdf>

2- Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes

L'action menée en matière d'orientation ne peut porter ses fruits que si d'autres leviers sont activés en amont. Développer la réflexion des jeunes, tout au long de leur scolarité, sur la place des femmes et des hommes dans la société, constitue une condition essentielle pour amener, filles et garçons, à élargir leurs horizons professionnels.

Au delà, cette réflexion vise à transmettre une culture de l'égalité à celles et ceux qui construiront la société de demain. Il s'agit de promouvoir dans le cadre du système éducatif, l'égalité entre les sexes, et ainsi de faire évoluer la société dans son ensemble. Cet apprentissage de l'égalité, basé sur le respect de l'autre sexe, implique notamment la mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes.

En ce sens, les Parties s'engagent à :

2.1 Intégrer dans les enseignements dispensés, la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société

- Développer la thématique de l'égalité entre les sexes dans les divers enseignements ;
- Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés ;
- Inciter les professionnels de l'édition à renforcer la place des femmes dans les manuels scolaires et écarter tout stéréotype sexiste de ces supports pédagogiques ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias ;
- Développer dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche les études et recherches sur le genre.

Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/45/MENE0602019C.htm>

La **circulaire n°2006-197 relative au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** indique dans son point **2.1 Prévention de la violence** que :

« *Le CESC concourt à l'élaboration du diagnostic de sécurité (8), qui vise à fournir les éléments d'information et de réflexion dans l'établissement scolaire pour prévenir des situations de violence, assurer le suivi des événements et organiser, le cas échéant, l'appui et l'aide aux victimes.*

« *À partir de ce constat, le CESC propose la stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager au sein de l'établissement et les modalités d'évaluation. Les actions éducatives visant à **prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne**, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite (9), aux **comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles** (10) ou encore aux pratiques de bizutage (11) doivent y trouver toute leur place. »*

Circulaire 2008-042 du 04/04/2008 de préparation de la rentrée 2008

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/15/MENE0800308C.htm>

La **circulaire 2008-042 de préparation de la rentrée scolaire** est structurée autour de dix grandes orientations prioritaires, dont la neuvième consiste à « *lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie* »

« *L'école doit offrir à tous les enfants des chances égales et une intégration réussie dans la société.*

Sa mission est donc aussi de **promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de permettre une prise de conscience des discriminations, de faire disparaître les préjugés, de changer les mentalités et les pratiques**. Au sein des établissements, une importance particulière devra être accordée aux actions visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne : violences racistes et antisémites, **violences envers les filles, violences à caractère sexuel, notamment l'homophobie**. »

La loi du **27 mai 2008** « *portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations* » prévoit dans son article 2 la **possibilité d'organiser des enseignements « par regroupement des élèves en fonction de leur sexe »** afin de résoudre certains problèmes posés par la mixité scolaire.

En laissant supposer que les élèves auront parfois à vivre des apprentissages en tant que fille ou en tant que garçon, la loi du 27 mai 2008 risque de fragiliser l'égal accès de tous et de toutes à tous les savoirs.

L'éducation à la sexualité : Guide d'intervention pour les collèges et les lycées - août 2008

http://media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/52/6/education_sexualite_intervention_114526.pdf

Circulaire 2009-68 du 20/05/2009 de préparation de la rentrée 2009

<http://www.education.gouv.fr/cid27581/mene0911464c.html>

La circulaire 2009-68 de préparation de la rentrée 2009 précise, parmi 15 priorités, dans un chapitre consacré aux discriminations :

Lutter contre la violence et les discriminations

*Face à la montée des incivilités, parfois au sein même de l'institution, l'importance de l'éducation civique dispensée aux élèves doit être réaffirmée. À cet égard, les nouveaux programmes de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège demeurent d'indispensables références pour les enseignements comme pour la vie scolaire. Ils sont ancrés au socle commun de connaissances et de compétences qui fixe au nombre des acquis fondamentaux de la scolarité obligatoire la maîtrise de **compétences civiques et sociales** (connaissance des symboles de la République, connaissance et pratique du droit et des règles de la vie collective, comportements respectueux d'autrui).*

Le refus des discriminations : L'École est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains : **la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme**. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Dans les lycées, la campagne d'affichage sur le thème « *Parler de sa différence* », organisée à compter de la fin de la présente année scolaire et poursuivie à la prochaine rentrée, sensibilisera la communauté éducative à la lutte contre l'homophobie. Elle sera complétée par le dispositif d'écoute téléphonique « *ligne Azur* » (0810 20 30 40). Les enseignements et l'éducation à la sexualité, dans leurs différents développements, offriront par ailleurs l'occasion de répondre aux questions que peuvent se poser les élèves.

Circulaire de rentrée 2010-38 du 16/03/2010

<http://www.education.gouv.fr/cid50863/mene1006812c.html>

Dans la circulaire de rentrée 2010-38, dans un chapitre intitulé « responsabiliser les équipes et les élèves à tous les niveaux », le point 1.3.5 est consacré à « prévenir et lutter contre les violences et les discriminations ». Il y est précisé :

« Depuis septembre 2009, les établissements ont intégré dans leur règlement intérieur la mention du refus de toutes formes de discriminations, en les nommant clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne.

Les établissements favoriseront l'esprit d'initiative des élèves autour de projets visant à prévenir les atteintes à la dignité de la personne. Ils s'attacheront aussi à promouvoir **l'égalité entre les sexes** à tous les niveaux d'enseignement, par un apprentissage précoce qui permet de combattre les représentations stéréotypées et de construire dès la maternelle d'autres modèles de comportement, notamment en matière de choix et d'ambition scolaires. »

Évidemment, il est tout à fait improbable que l'ensemble des établissements ait intégré dans leur règlement intérieur ce refus de toutes discriminations, mais cela permet au moins de le redire.

BO spécial n°6 du 25/08/2011, circulaire n° 2011-112 du 01/08/2011

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068

Circulaire 2011-112 du 01/08/2011 qui parle de discipline et de règlement intérieur :

« Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur. Il en est de même pour toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne. Le refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, **sexiste et homophobe** ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap nécessite d'être explicité dans le règlement intérieur. »

Note de la DEPP : L'éducation à la santé dans les établissements du second degré

http://media.education.gouv.fr/file/2011/74/4/DEPP-NI-2011-17-education-sante-etablissements-second-degre_201744.pdf

Bilan de la DEPP sur l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires 2008-2009 : cette note, attendue depuis deux ans, a été bloquée par le MEN, donc elle est un peu décalée. Elle établit le bilan de ce qui se fait dans les établissements, et la mise en place de projets, sur critères institutionnels, qui peuvent être des coquilles vides. L'EAS est prise en charge majoritairement par les personnels de santé, puis les professeur-es de SVT, elle fait rarement l'objet d'un travail d'équipe. Les **thèmes du sexisme et de l'homophobie** sont peu abordés. Éduquer, c'est faire le pari que chacun-e est capable de devenir soi-même, donc cela induit l'absence de norme, contrairement à l'enseignement de savoirs normés. Les programmes de SVT abordent la reproduction, donc c'est le point de vue de l'hétérosexualité et de la sauvegarde de l'espèce ! Si on est dans l'esprit des séances d'éducation affective et sexuelle, en tant qu'éducation au respect et aux sentiments, on se trouve en décalage avec l'enseignement scientifique. Le manque de motivation et d'engagement des enseignant-es peut s'expliquer en partie par les lacunes en matière de formation, alors que le besoin est réel. Nécessité aussi de savoir identifier les besoins des élèves. Le **Rapport Nisand** alerte sur le problème des grossesses précoces. L'éducation à la sexualité est abordée par des problèmes, après le SIDA et le préservatif, on revient à la pilule, en fait on se préoccupe surtout de coûts au niveau de l'état.

Circulaire n° 2011-216 du 2-12-2011 : Politique éducative de santé dans les territoires académiques

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58640

Objectif 3 : Généraliser l'éducation à la sexualité, faciliter l'accès à la contraception et maintenir un bon niveau d'information sur le VIH/sida et les principales IST.

Inscrite dans le code de l'éducation, l'éducation à la sexualité est intégrée dans les compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances et de compétences. Pour améliorer et renforcer chez les élèves une véritable culture de la responsabilité individuelle et collective, les **trois séances annuelles d'éducation à la sexualité doivent être résolument mises en œuvre** (*donc : constat d'échec*).

Conçue comme une composante de la construction de la personne, elle intègre, en particulier, **l'apprentissage du respect mutuel, l'égalité entre les garçons et les filles et l'acceptation des différences**. D'autres thématiques peuvent également être abordées comme par exemple **les violences faites aux femmes**, en cohérence avec le plan de lutte interministériel traitant de cette problématique (parmi les thèmes innovants du futur plan figurent notamment les mariages forcés, les mutilations sexuelles et la prostitution).

Elle apporte des informations concrètes sur l'accès à la contraception, la prévention des grossesses non désirées, les IST et le VIH/sida, en cohérence avec la campagne nationale annuelle d'information sur la contraception et le plan de lutte contre le VIH et les IST 2010-2014, coordonnés par le ministère chargé de la santé.

Campagne contre le harcèlement à l'école - janvier 2012

<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/>

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement. » (Olweus, 1993)

Le harcèlement est un **phénomène qui concerne 10 à 15 % des enfants et adolescents** en âge de scolarité obligatoire en France. Le harcèlement existe à toutes les étapes de la scolarité. Toutefois, les risques sont les plus forts en fin de primaire et au collège, période charnière de la construction de soi et de son affiliation au groupe.

Or, les **conséquences psychologiques, sociales et scolaires**, à court comme à long terme, pour la victime comme pour l'agresseur, peuvent être graves : décrochage scolaire, voire déscolarisation, désocialisation, anxiété, dépression, somatisation, conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Aussi, toute la communauté éducative doit être mobilisée pour prévenir ces situations, permettre aux élèves victimes de sortir du silence, demander et obtenir de l'aide, pour traiter les situations de harcèlement avérées et faire cesser ce phénomène. Les initiatives qui mobilisent la participation des élèves dans la création d'outils de prévention et celles qui s'appuient sur les ressources de l'environnement doivent être encouragées.

(...)

Travailler sur le harcèlement avec l'ensemble des élèves dans le cadre des programmes et des heures de vie de classe, de la formation de délégués et de médiateurs, d'actions de sensibilisation (concours, forum...), inscrire les actions de prévention dans la durée.

Dans le guide pratique :

http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/01/guide_pratique_le_harcelement_entre_eleves1.pdf

Est citée parmi les différences susceptibles de déclencher le harcèlement l'**identité de genre** : garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine.

MAIS : dans le livret des *Petits Citoyens* destiné à l'école primaire, les **stéréotypes de genre** sont flagrants dans la caractérisation des 5 enfants que l'on retrouve dans les scénarios ! Filles : douce et gentille, mais aussi curieuse et chipie, fofolle et romantique, qui pense toujours aux autres. Garçons : un aventurier, et un « fortiche de la classe ».

Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre

- Site internet du ministère des droits des femmes
<http://femmes.gouv.fr/programme-dactions-gouvernemental-contre-les-violences-et-les-discriminationscommises-a-raison-de-lorientation-sexuelle/>
- Programme (extrait ci-dessous)
http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/violence_v5%2B_06-2011.pdf

2. S'appuyer sur la jeunesse pour faire évoluer les mentalités

Notre jeunesse est, à l'égard de ces sujets, partagée entre une plus grande ouverture d'esprit et des préjugés homophobes persistants. À l'âge où les questionnements sur la sexualité apparaissent, les jeunes sont les plus vulnérables face aux violences homophobes qui sont la première cause de suicide chez les adolescents. Les prévalences de tentatives de suicide sont de 12,5% chez les hommes homosexuels ou bisexuels et de 3% chez les hommes hétérosexuels (données INPES). Il est donc essentiel de mener une politique globale de prévention de l'homophobie qui se décline dans tous les domaines de la vie des jeunes. Les jeunes, les enseignants, les associations ont beaucoup d'idées pour avancer sur ce sujet. Nous devons ouvrir les portes des établissements scolaires à ces initiatives.

Dans le milieu scolaire, développer l'éducation à la sexualité et à l'égalité

La circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées sera actualisée : les acteurs doivent pouvoir s'en saisir, sans difficulté, dans tous les milieux scolaires, de façon adaptée à chaque âge. Un groupe de travail établira un plan d'action sur les aspects affectifs autant que biologiques de l'éducation à la sexualité, à l'échéance de décembre 2012. Une association de lutte contre l'homophobie y sera associée, pour que la question y soit justement traitée.

De nouvelles associations qui proposent des interventions en milieu scolaire contre l'homophobie pourront faire l'objet d'un agrément national, conformément aux modalités en vigueur.

Prévenir les violences homophobes à l'école

La formation initiale des personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation intègrera une sensibilisation à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Une délégation ministérielle a été créée par le ministre de l'éducation nationale contre toutes les violences en milieu scolaire. Par des enquêtes de victimation, elle permettra de mieux connaître la violence spécifique et trop souvent cachée que constitue l'homophobie.

Le ministère de l'éducation nationale a lancé une mission relative à la lutte contre l'homophobie, qui portera notamment sur la prévention du suicide des jeunes victimes d'homophobie. Des propositions seront faites au début de l'année 2013.

La "ligne azur", ligne d'écoute pour les jeunes en questionnement à l'égard de leur identité sexuelle, fera l'objet d'une campagne de communication dans les établissements en janvier 2013.

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2013-2018 (BOEN n°6 du 7 février 2013 ; extrait ci-dessous)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67018

C'est bien la mission du système éducatif de faire réussir chacun et chacune, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. (...)

- la réussite scolaire des filles contribue pleinement à la construction de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'éducation à l'égalité, au respect mutuel et la lutte contre toutes les formes de violence à l'école s'inscrivent dans la perspective d'une forte mobilisation contre les représentations sexistes ;

- **l'éducation à la sexualité**, dans toutes ses dimensions, soit assurée pour les filles et les garçons. Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre, les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes.

La convention est articulée autour de trois chantiers prioritaires qui seront déclinés dès 2013 :

1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes
2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes
3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude

Circulaire de rentrée 2013-060 du 10/04/2013

(BOEN n°15 du 11 avril 2013, encart ; extrait ci-dessous)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409

La politique éducative s'inscrit dans le cadre global et cohérent de la politique gouvernementale mise en œuvre depuis la rentrée 2012 et doit **combattre toutes les formes de discriminations**, qui nuisent à la cohésion sociale et à l'épanouissement de chacun comme individu et comme citoyen. En la matière, trois priorités ont été identifiées : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre l'homophobie et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

Mission et Rapport Teychenné : Discriminations LGBTphobes à l'école, état des lieux et recommandations

Juin 2013

<http://www.education.gouv.fr/cid72996/remise-d-un-rapport-sur-les-discriminations-homophobes-a-l-ecole-au-ministre-de-l-education-nationale.html>

http://cache.media.education.gouv.fr/file/07_Juillet/62/7/rapport_teychenne_juin_2013_261627.pdf

Dans la continuité du plan d'action interministériel de l'automne 2012, le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon a missionné Michel Teychenné afin qu'il rédige « un rapport sur les actions et mesures qu'il serait envisageable de décliner dans nos écoles et nos établissements, pour lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. »

Ce rapport brosse le tableau des conséquences dramatiques qu'ont les LGBTphobies sur les jeunes scolarisé-es, et fait le constat que la communauté éducative est encore trop peu mobilisée, que ce soit sur le plan de la lutte contre les discriminations ou sur celui de l'éducation à la sexualité. Il préconise de sensibiliser l'ensemble des personnels, de former les enseignant-es et les chef-fes d'établissements, d'impliquer les élèves et leurs parents dans les actions de prévention, de développer les partenariats avec les associations, et d'intégrer ces problématiques dans les programmes de l'éducation nationale, afin que l'école puisse éduquer pleinement au respect de la diversité.